

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

10 AVR. 2014

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de Saint-Priest à Villerest (Loire)*

REFER : *ARRETE n° 14 064*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 février 2014.;

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt architectural, archéologique et artistique de l'édifice et de ses décors.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église paroissiale Saint-Priest située place de l'église à Villerest (Loire), sur la parcelle cadastrée section BV n° 23 pour une surface de 534 m².

Cet édifice appartient à la commune de Villerest, hôtel de Ville, 7 rue du Clos à Villerest (Loire), numéro de Siren 214 203 325 et représentée par son maire Monsieur Philippe PERRON.
Elle en est propriétaire par un acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 :

Cet arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du seul chœur de l'église Saint-Priest en date du 2 février 1982.

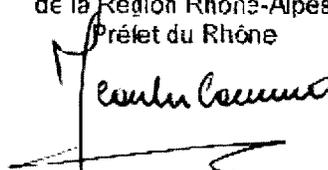
Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrite et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO

Loire - Villerest église Saint-Priest



limite de l'inscription
au titre des monuments
historiques

14 064

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10 AVR 2014
du

Jean-François GUILLENCO
Jean-François GUILLENCO
117

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
de la Loire

^ |
A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

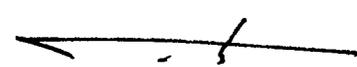
^
A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le chevet, en totalité y compris les peintures murales, de l'église de VILLEREST (Loire) figurant au cadastre, section C, sous le n° 650 d'une contenance de 5 a 10 ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 FEV. 1982


Pour le Ministre de la Culture
et par Délégué
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN